



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du : 04 mai 2026
A : Réunion restreinte téléphonique
Présidence : M. SURDOL Philippe.
Présents : M. HOFF Dominique - MANSO Jean-Luc

. LITIGES.

LITIGE N°94 BESANCON FOOTBALL 22/ MONTBELIARD ASC 21 N°54017283 – U18 EXCELLENCE DU 26/04/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°95 SITUATION FINANCIERE DU CLUB DE BESANCON ORCHAMPS OP

Application de l'article 21 du règlement intérieur du district.

Attendu que le club de BES ORCHAMPS OP n'a pas réglé le relevé du club arrêté au 31 décembre 2025,

Attendu les différents rappels adressés au club par mail officiel, 23/01/26, 05/02/26, 12/02/26

Attendu les contacts téléphoniques réalisés par un élu du District,

Attendu la Lettre Recommandée Accusé de Réception adressée au club en date du 09 avril 2026,

Attendu que la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception a été retirée par le Président du club,

Attendu que la Lettre Recommandée Accusé de Réception adressée au club de BES ORCHAMPS OP lui signifiait sa situation et la mise en application de l'article 21 du règlement intérieur du district à compter du lundi 20 avril 2026,

Attendu que l'article 21 du règlement intérieur du district, prévoit « Dans le cas où le compte deviendrait débiteur, le club sera invité à effectuer un versement pour le rendre créateur. Si malgré ce rappel, le club ne s'exécute pas, il lui sera adressé une lettre recommandée le mettant en demeure de solder son compte dans les huit jours. A défaut d'exécution, l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition du District sera pénalisée de quatre points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour de coupe de District est programmé. »

La commission,

. Décide de retirer 4 points à l'équipe de BES ORCHAMPS OP, pour la rencontre de Départemental 2, Groupe D Guyans Vennes / Bes Orchamps Op N°53476056, du 03 mai 2026.

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.